

Enercetec A.S.B.L - Organisme de contrôle agréé **(**: 071/166.567

⊠: info@enercetec.be IBAN: BE97 0689 3590 6749



Rapport: **E1-2643**

Schéma(s) unifilaire(s): 0 Plan(s) de position : 0

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : Vanherbergen Grégory, Rue du Grand Bigard 23 2e étage- 1600 Leeuw-Saint-Pierre

Propriétaire/exploitant/gestionnaire : _ Idem, idem

Responsable de l'exécution des travaux : Idem TVA: Néant

Compteur: n°: 50144838-2008 EAN: Non communiqué

2. Branchement

Tension de service : 3x230V

Index Jour: 25673kWh

Protection branchement : Existante de Alimentation tableau principal: EXVB - 4x10mm² 32A

Interrupteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD : Fluvius

Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Piquet(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	2 TD	12

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020

12 circuits 16/25A 1,5 / 2,5/4 mm2 dont une partie sur 4OA 30MA

5. Contrôle

Type de contrôle : Chapitre 6.5. Visite de contrôle.

Base: Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.

Dérogations : Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE, Section 6.5.8.1.1. Parties existantes réalisées à partir du 1er juin 2020.

Résistance de dispersion de la prise de terre : 29Ω Isolement général : 1MΩ

🗹 Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre

Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent

☐ Correspondance des schémas à l'installation

Etat du matériel d'installation fixe

☐ Contacts directs et indirects

✓ Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test

☑ Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel

✓ Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs Article réf. Infraction(s) - Observation(s)

Infraction L1-3.1.2.1.b Absence de plans de position des prises de terre. Infraction L1-3.1.2 Absence de schéma unifilaire de l'installation.

L1-4.2.2.3. -5.3.5.1 Les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret ne sont pas obturées. Infraction

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : n'a pas été plombé

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 16/02/2025 par le même organisme de contrôle

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA: François Ghislain Date: 16/02/2024 Visa:

Ghislain François 0472/59 53 40